

32D06 / 2017-04-04 / 000

Québec le 2017-04-04

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D06 EFFECTIVE À COMPTER DU: 4 avril 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Johanne Cyr
Chef du Service de la gestion des droits miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 87353

Rang VIII, lots 21 @ 28 du canton de Dasserat

Rang IX, lots 14 @ 25, 27, 28 du canton de Dasserat

Rang Est Chemin-Macamic, lots 4 @ 9, 12 @ 14 du canton de Destor

Rang Ouest Chemin-Macamic, lots 4 @ 12 du canton de Destor

Rang I, lots 11 @ 21, 23 du canton de Destor

Rang X, lots 14 @ 23 du canton de Dufresnoy

Rang IV, lots 10 @ 14 du canton de Hébécourt

Rang V, lots 10 @ 14 du canton de Hébécourt

Rang IX, lots 13 @ 15 du canton de Montbray

Rang X, lots 13 du canton de Montbray

Bureau de la coordination et des affaires législatives
5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca